



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 967

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PÉRIMÈTRE DE
CERTAINES ZONES**

**Avis de motion donné le 20 janvier 2016
Adopté le 3 février 2016
En vigueur le 5 février 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de modifier le périmètre des zones T-4, 8, 11 et D-1.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 967

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PÉRIMÈTRE DE CERTAINES ZONES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe XV du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement des plans relatifs aux zones T-4, 8, 11 et D-1 par les plans joints en annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLANS DES ZONES T-4, 8, 11 ET D-1

ANNEXE XV

FEUILLET 3

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

PLAN DE LA ZONE T-4

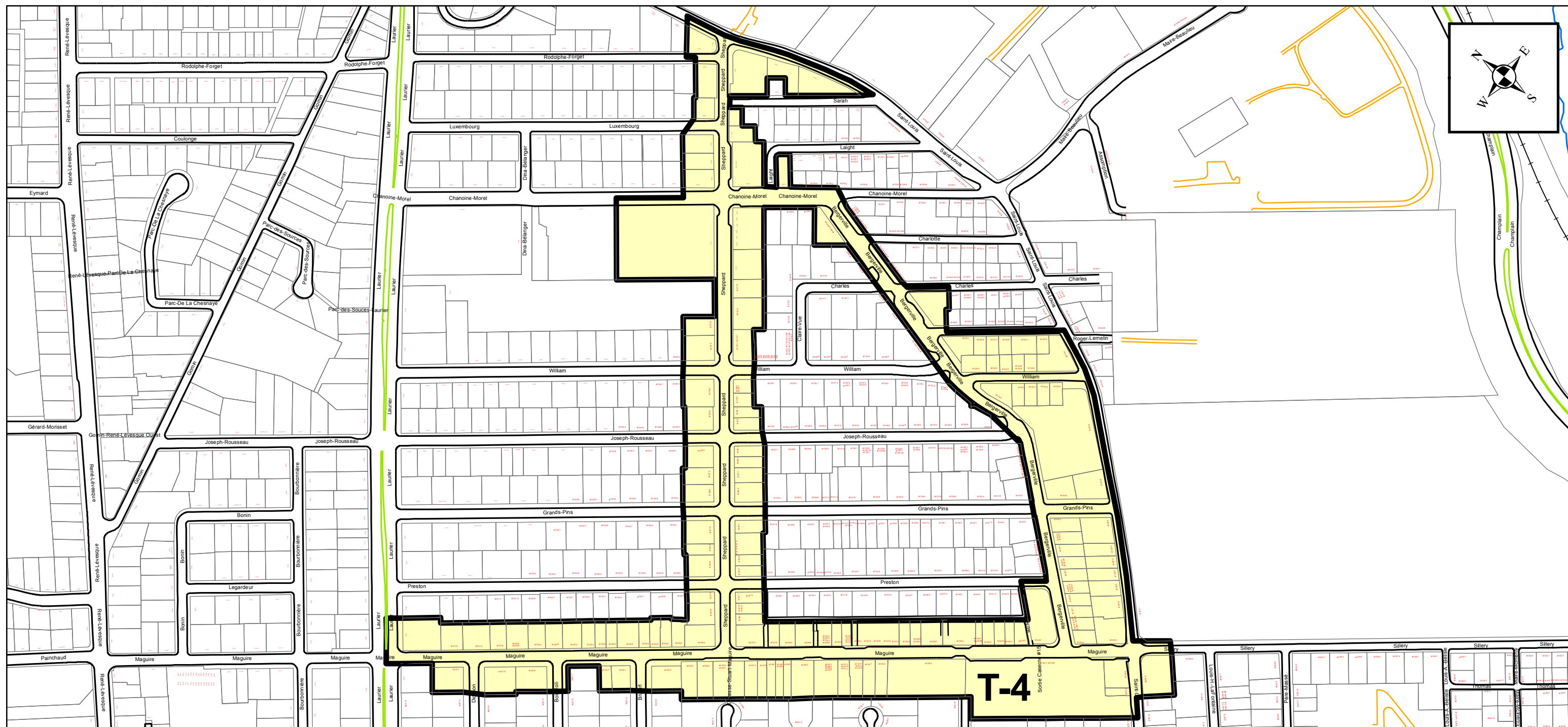
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la Zone T-4



Limite d'arrondissement



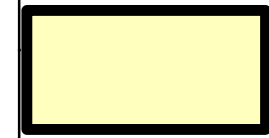
ANNEXE XV

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

PLAN DE LA ZONE 8

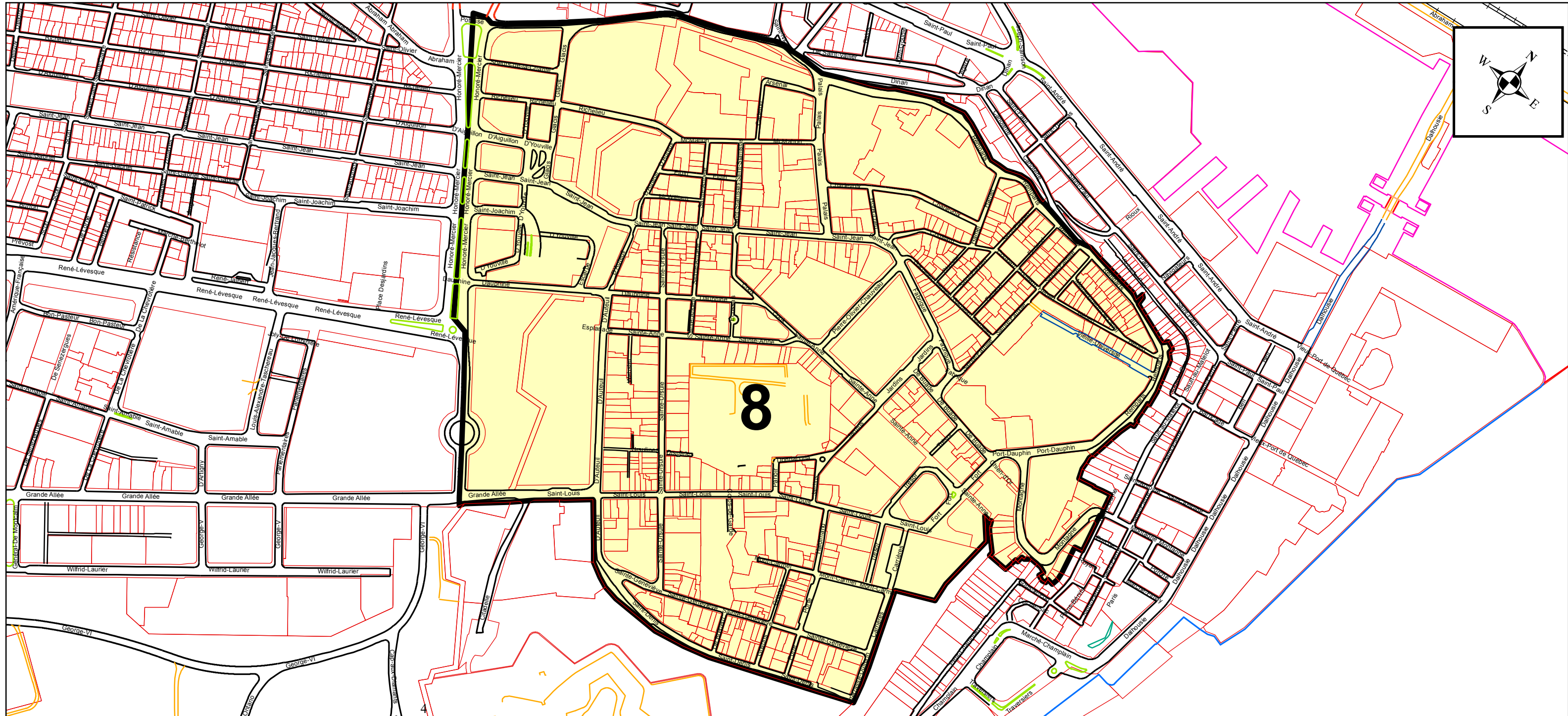
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la zone 8



Limite d'arrondissement



ANNEXE XV

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

PLAN DE LA ZONE 11

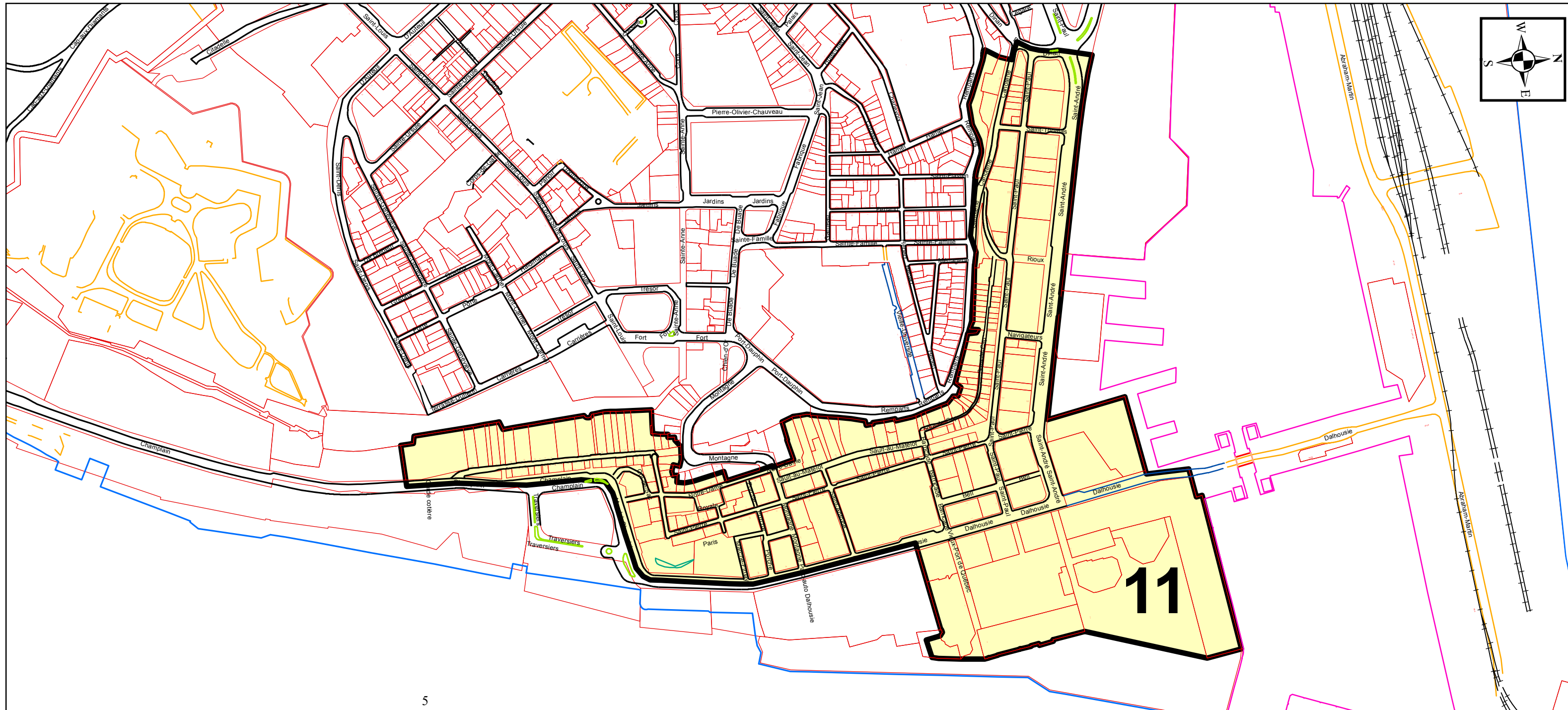
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la zone 11



Limite d'arrondissement



ANNEXE XV

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

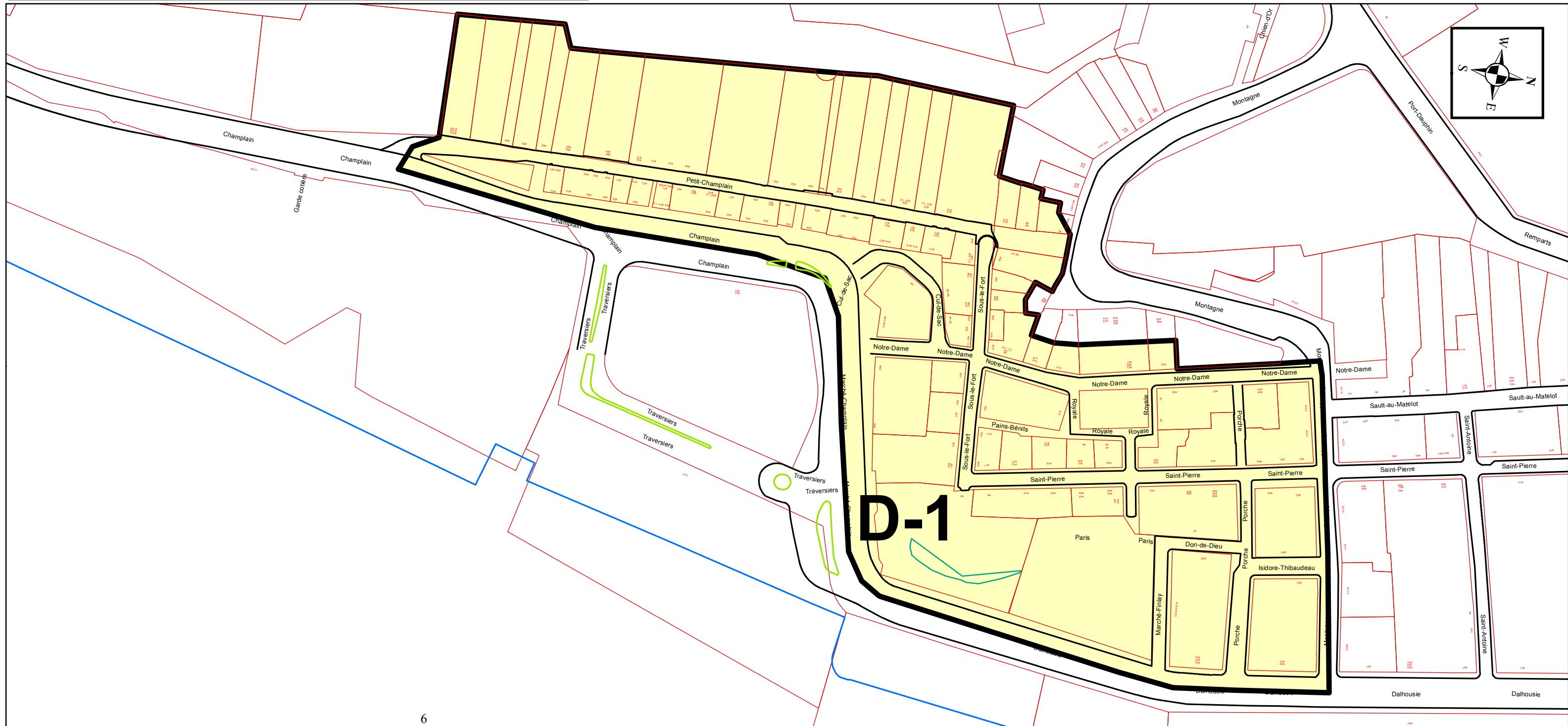
PLAN DE LA ZONE D-1 RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la zone D-1



Limite d'arrondissement



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de modifier le périmètre des zones T-4, 8, 11 et D-1.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.